Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_014-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance**.
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 014
MARCHÉ DE PRESTATION RESTAURANT SCOLAIRE : ATTRIBUTION

La commune propose un service de restauration qui est utilisé par plusieurs services publics :

Pour la commune de Muzillac :
- SCOLAIRES : les élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune (période scolaire)
- ALSH : les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement, géré par la commune, le mercredi (période scolaire) et pendant les vacances scolaires. Ces enfants sont âgés de 3 à 12 ans, le mercredi et de 3 à 6 ans, pendant les vacances scolaires.
- CRECHE : les enfants inscrits à la crèche, gérée par la commune, du lundi au vendredi et pendant les vacances scolaires. Ces enfants sont âgés de à 1 mois à 3 ans.

Pour la Communauté de Communes :
- ALSH : les enfants de 6 à 14 ans, inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement, connu sous le nom de Vacances à la Carte, pendant les vacances scolaires.
- ALSH : les enfants de 6 à 14 ans, inscrits aux camps organisés par Vacances à la Carte en dehors du territoire, pendant les vacances scolaires d'été.
- SENIORS : les seniors + 60 ans, résidants à la résidence La Marinière (sauf le weekend et les jours fériés, 1 semaine aux vacances de Noël et 2 semaines l'été).

Pour le collège privé de Muzillac :
- SCOLAIRES : les collégiens du Collège Sainte-Thérèse (période scolaire) de la 6ème à la 3ème.

Le marché transféré par Arc Sud Bretagne au 1er septembre 2023 arrivant à échéance le 31 août 2026, il convient de lancer une nouvelle consultation pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois 1 an, soit au maximum jusqu'au 31 août 2030.
Le montant estimatif de la prestation sur 4 ans est évaluée à plus de 750 000 € (en fonction des effectifs par structure), le marché a été lancé en procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_014-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Par délibération N° 2026-03-008 du 5 mars 2026, Mme la Maire a été autorisée à lancer la consultation d'entreprises. Les 2 offres reçues, ARMONYS RESTAURATION et API, ont été étudiées, après négociation, en Commission d'Appel d'Offres le 29 mai 2026.
Sur la base des critères de notation et de pondération prévus au marché, la commission propose de retenir l'offre d'ARMONYS RESTAURATION pour un montant HT de 1 048 517.60 € comprenant l'offre de base sans la prestation auprès de la crèche et la variante 2 pour les goûters ALSH, pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer le marché de prestation de fourniture et de livraison des repas à la société ARMONYS RESTAURATION pour un montant HT de 1 048 517.60 € comprenant l'offre de base (sans la prestation auprès de la crèche) et la variante 2 pour les goûters ALSH, pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an.
- AUTORISE Mme la Maire à signer les documents du marché correspondant.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan)